

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présent : 8 Procuration : 2 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 22 février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MCQUADE Alisha <u>Date de convocation</u> : 17 février 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 23014 <u>Objet</u> :</p> <p>Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard</p> <p><u>Procuration</u> : M. ROSSET André à Mme QUOEX Valérie Mme MICHAUD Carole à M. MUFFAT Michel</p>

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 212-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants

Vu la délibération de ce jour instituant sur la commune un périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerce

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes du haut Chablais a adopté le Plan Local d'Urbanisme et habitat en date du 13 septembre 2022

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal vient d'adopter lors de sa séance du le plan de sauvegarde de de mise en valeur

Monsieur le maire rappelle que sa mise en place, se traduit par :

Instauration d'un droit de préemption de la collectivité sur les fonds de commerces, artisanaux et les baux commerciaux au titre de la sauvegarde du commerce de proximité sur l'ensemble du périmètre défini dans le périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerce

- La protection de la diversité des activités commerciales sur tout projet de création ou de transformation, réhabilitation
- La protection, pour garantir l'animation de la commune

Pour éviter un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale des zones indiquées dans le périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerce

Monsieur le maire indique que le dit droit de préemption présente deux intérêts : le premier de disposer une déclaration préalable avant chaque vente de fonds ou cession de bail avec notamment l'indication de l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti, le second est de donner à la commune le pouvoir d'agir en cas de disparition d'un commerce structurant dans la commune.

Il est précisé que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre des commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'instaurer au sien du périmètre d'application du, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sien de la commune un périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerce quel la commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

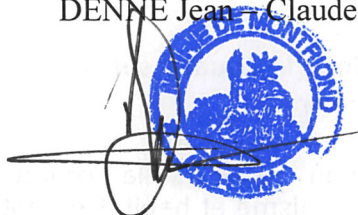
La secrétaire de séance

MCQUADE Alisha



Le Maire

DENNE Jean - Claude



Délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire